

MAIRIE DE GRANDCHAMP

Tél 01 34 85 06 03

C.P. 78113

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE

Le Maire de GRANDCHAMP,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2211-1 à 2213-6,

Vu l'article L. 161-5 du Code Rural,

Vu les dégradations occasionnées sur tous les chemins ruraux de la commune par divers véhicules à moteur,

Considérant qu'il convient d'assurer la conservation de tous les chemins de la commune et de préserver les cultures sur les terrains environnants.

ARRETE N° 16/2018

Article 1 er

Les chemins ruraux de la commune sont interdits à la circulation des véhicules à moteur quels qu'ils soient.

Article 2

L'utilisation des chemins ruraux est autorisée uniquement :

- Aux propriétaires et ayants droits pour la vidange des produits des parcelles riverains, pour l'exploitation des terres agricoles et tous les travaux se rapportant à l'entretien de ces terrains
- Aux promeneurs tant équestres que pédestres.

Article 3

Monsieur le Maire de la commune de Grandchamp, Messieurs le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maulette, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté..

Fait à Grandchamp, le 25 avril 2018

Le Maire
Jean-Paul BAUDOT

